
PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE

COMMERCE

LES SALONS DE COIFFURE POURRONT OUVRIR LE DIMANCHE 24 DÉCEMBRE 2017.

L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 NOVEMBRE 1990 PRÉVOIT QUE LES SALONS DE COIFFURE, LES ÉTABLISSEMENTS OU PARTIE D'ÉTABLISSEMENTS PRATIQUANT LA COIFFURE, SONT FERMÉS LE DIMANCHE.

À l'occasion des fêtes de fin d'année 2017 et après échanges avec les organisations professionnelles représentatives, ces établissements sont, de façon dérogatoire, **autorisés à ouvrir le dimanche 24 décembre 2017** conformément à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017.

////

CETTE DÉROGATION N'A PAS POUR EFFET D'AUTORISER L'EMPLOI DE SALARIÉS LE DIMANCHE. LES ÉTABLISSEMENTS SOUHAITANT BÉNÉFICIER D'UNE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DOIVENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L3132-20 À L3132-23 ET L3132-25-3 ET L3132- 25-4 DU CODE DU TRAVAIL.

Contact Presse :

Marc LUGAND-SACY | 02 99 02 11 80 | marc.lugand-sacy@ille-et-vilaine.gouv.fr

Retrouvez-nous sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr | @BretagneGouv